

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 4 Juillet 2019

Étaient présents : Marie-Hélène MARCEL, Michel AUBRY, Guy BARRÉ, Jean-Luc FRANCELLE, Youssef AMARA, Karine PAGEAU, Paulo MARCELLO, Sylvie LEFEVRE, Éric VILLERS, Sylvie PLATERIER-SOBO, Cindy FACQUEUR, Patrick LIEBART, Claude COCHET, Maryse-Corinne ROSE, Pierre DURAND, Jean-Noël LECOINTE, Christine BOURDELLE-PATRICE, Catherine WANTIEZ

Était représentée : Madeleine MARSEILLE par Guy BARRÉ
Nathalie PETIT par Jean-Noël LECOINTE
Pierre DURAND jusqu'à son arrivée par Christine BOURDELLE-PATRICE,
Jean-Luc FRANCELLE à son départ par Marie-Hélène MARCEL

Étaient excusés : Sophie LUCAS, Kathia SAUTEREAU, Sébastien DUFRENOY

Cindy FACQUEUR est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 Juin 2019
- 2- Finances - Budget Principal – DM n°2
- 3- Patrimoine – Déclassement et Vente de l'Espace Jean Fournier
- 4- Bâtiment Industriel – Vente Lequeux / les Spectacles – avis du conseil municipal
- 5- Questions Diverses

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 Juin 2019

Aucune observation n'étant faite, Madame le Maire soumet le compte-rendu au vote de l'assemblée.

Abstention : 6 (C.Wantiez, C.Bourdelle, P. Durand, JN.Lecoite, N.Petit, C.Rose)

Pour : 14 (Pour Ailly Simplement)

2 – Finances – Budget principal – DM n°2

Monsieur AUBRY explique qu'il serait judicieux de profiter des travaux de voirie, rue Saint Martin, pour effacer les réseaux électriques, encore en fils nus, et l'éclairage public au niveau de l'église.

Il serait également judicieux de supprimer la cabine haute située à Merville alors que la FDE 80 en assure le subventionnement à 80%.

Pour ces 2 chantiers, le reste à charge communal est de :

Rue Saint Martin	45 229 €
Transformateur à Merville au bois	9 151 €
Total	54 380 €

Pour effectuer le règlement de ces travaux, il est nécessaire de transférer la somme de 54 380 € du programme 207-Voirie sur lequel les crédits prévus pour les travaux d'assainissement de la rue St Martin ne seront pas complètement utilisés vers le programme 083-Eclairage public

Accord Unanime

3 – Patrimoine – Déclassement et Vente de l'Espace Jean Fournier

Madame le Maire rappelle que depuis janvier 2017, Pierre BOULANGER, alors Président de la Communauté de Communes, avait émis le souhait d'installer les services sociaux à l'Espace Jean Fournier. Le 10 septembre 2018, le conseil a délibéré afin d'autoriser la vente à 500 000 €. Après plusieurs mois d'attente, force est de

constater que le dossier est au point mort au niveau de la CCALN. Lors d'une des dernières réunions de bureau, les vice-présidents ont franchement dit à Madame le Maire que la commune ne devait plus se sentir liée à la CCALN. De plus, lors d'une réunion en sous-préfecture, Monsieur le Sous-Préfet a clairement indiqué qu'il était chargé de créer une Maison France Service par canton. Celui d'Ailly sur Noye étant pourvu à Conty, il lui revient d'en ouvrir une dans le canton de Moreuil et une autre dans le canton de Rosières en Santerre. Ailly sur Noye n'est donc pas une priorité.

Or, il y a quelques mois, Madame le Maire avait été sollicitée par 2 personnes qui voulaient installer en centre-bourg des services à la population dans le domaine sanitaire et social. Madame le Maire a immédiatement repris contact avec elles. Aujourd'hui, elles ont fait une proposition d'achat à 580 000 €. Compte tenu de son état, de sa situation géographique et des dernières ventes dans le fichier des notaires, Maître NEVIASKI avait évalué cet immeuble entre 635 000 et 650 000 € en 2017. Les services des domaines l'ont estimé à 433 000 € avec une marge de négociation de 15%. La proposition se situe donc entre les 2 estimations.

Madame le Maire est partagée sur cette situation. Elle se réjouit que des nouveaux services s'installent sur la commune et regrette que la CCALN n'ait pas su concrétiser son projet. Elle s'engage à tout faire pour qu'un service social reste sur Ailly. Elle en a d'ailleurs discuté avec Madame LEBER du service social départemental qui lui a demandé si la commune avait d'autres locaux à lui proposer tout du moins pour faire des permanences de l'assistante sociale, le service de la PMI pouvant installer son bus sur la place. Elle lui a proposé le bureau des permanences situé au N-1 de l'hôtel de ville et va la rencontrer prochainement pour finaliser un accord.

Arrivée de Pierre DURAND à 19h15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- **déclasser l'Espace Jean Fournier du domaine public vers le domaine privé**
Pour : 14 (Pour Ailly Simplement)
Contre : 6 (P. Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe, N.Petit, C.Rose)
- **vendre l'Espace Jean Fournier pour un montant de 580 000 €**
Pour : 13 (Pour Ailly Simplement)
Contre : 7 (P. Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe, N.Petit, C.Rose, C.Cochet)
- **autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à la conclusion de cette décision.**
Pour : 14 (Pour Ailly Simplement)
Contre : 6 (P. Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe, N.Petit, C.Rose)

4 – Bâtiment Industriel – Vente Lequeux / les Spectacles – avis du conseil municipal

Madame le Maire rappelle que la commune était propriétaire d'un bien sis route de Guyencourt, parcelle cadastrée Z 677, d'une superficie de 6 950 m² et comprenant un bâtiment industriel. N'ayant plus d'utilité pour la commune, il a paru opportun au conseil municipal d'en envisager la cession. Le 5 mars 2010, les domaines en ont estimé la valeur à 118 000 €. Après un appel à candidature afin de trouver un futur acquéreur, la commune n'a reçu qu'une seule proposition qu'elle a décidé de retenir par délibération du 30 novembre 2010 car elle était conforme aux intérêts communaux. En effet, la société SOMMETEC, représentée par Gonzague LEQUEUX, proposait d'acheter ce bien au prix de 130 000 €, pour y créer un atelier de recyclage, créateur d'emplois. Dans l'acte de vente, il a été précisé en condition particulière, que la société SOMMETEC avait deux ans pour réaliser son projet.

En janvier 2012, Monsieur LEQUEUX a demandé au Conseil Municipal l'autorisation de dépasser ce délai car il était en plein développement de son entreprise et n'avait pas eu le temps de travailler son projet. De plus, l'association « Les Spectacles », locataire de Monsieur LEQUEUX, n'ayant pas encore trouvé de lieu de stockage pour ses accessoires, demandait à pouvoir occuper, une année encore, les locaux. Par délibération du 24 janvier 2012, le conseil municipal lui a accordé un délai supplémentaire d'un an pour débiter sa nouvelle activité.

Puis, l'association n'ayant toujours pas trouvé de solution pour le stockage des accessoires et Monsieur LEQUEUX développant les activités économiques du site avec l'accueil de Métropole Couverture, la commune avait laissé courir le délai.

Aujourd'hui, Madame le Maire apprend, par une indiscretion, que Monsieur LEQUEUX est prêt à déménager son entreprise et vendre l'entièreté du bâtiment à l'association « les Spectacles ». Or, cette entente est en contradiction avec la clause indiquée à l'acte de vente. De plus, l'association a maintenant une solution pour le stockage de ses accessoires puisque elle a négocié avec la Communauté de Communes l'achat ou la location avec promesse d'achat, de l'ancien site « Tattegrain » de Sourdon, après que cette dernière l'ait réhabilité en y faisant 97 000 € de travaux avant mi-septembre 2019.

De plus, cette zone est classée UF au plan d'occupation des sols et UE au PLUi. Elle a donc vocation à accueillir des activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces, de services.

A l'argument disant qu'il reste encore beaucoup de parcelles à vendre sur la ZAC du Val de Noye, Madame le Maire répond que cette ZAC appartient à la Communauté de Communes qui en touche la fiscalité des entreprises. Les 8 parcelles situées route de Guyencourt et à droite de la rue Pierre Classen sont communales. Elles seules amènent de la fiscalité des entreprises à la commune. Il est indispensable qu'elles restent dédiées à l'activité économique.

J-Luc FRANCELLE devant partir travailler remet une procuration à Mme le Maire

Six conseillers municipaux, représentant le tiers des présents, demandent le vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 avis favorables, 6 avis défavorables et un vote blanc

- **de demander à Mr LEQUEUX de respecter ses engagements de 2010 ;**
- **de proposer à Mr LEQUEUX de l'aider à vendre sa propriété à une entreprise qui y créera de l'activité économique.**

5 - Questions Diverses

Pas de questions

la séance est levée à 20h